



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

**Commission sportive Pv du 02 mars 2022
par échanges de messagerie**

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absent excusé : néant

1- Championnats :

Match de District 4 poule I – St Thonan Js 2 – Breles Lan Ja 2 du 27 février 2022.

Match non joué.

La Commission Sportive prend connaissance du courriel du club de St Thonan, qui dans un premier temps avait demandé le report de la rencontre, puis dans un second temps le maintien de la rencontre au dimanche 27 février, le club de Bréles Lan Aja ayant été prévenu de ce maintien et que l'information a mal circulé au sein du club.

La Commission rappelle aux clubs que ce n'est pas à ceux-ci de décider d'un report, et que seuls les cas Covid et de décès sont pris en compte pour les reports éventuels.

Par conséquent, la Commission Sportive déclare l'équipe de Breles Lan Aja 2 battue par pénalité :

- St Thonan Js 2 3 points 3 buts
- Bréles Lan Aja 2 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 4 poule J – Brest Leg St Pierre 3 – Plouzané Ac 4 du 27 février 2022.

Courriel du club de Brest Légion St Pierre annonçant que le match sera joué le 6 mars 2022.

La demande de report est dû au manque d'effectif de Brest Légion St Pierre.

La Commission Sportive rappelle aux clubs que ce n'est pas à ceux-ci de décider d'un report, et que seuls les cas Covid et de décès sont pris en compte pour les reports éventuels.

Par conséquent, la Commission Sportive déclare l'équipe de Brest Légion St Pierre 3 battue par forfait :

- Brest Leg St Pierre 3 - 1 point 0 but
- Plouzané Ac 4 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
23/01/2022	District 3 L	La Forest Land Jg 2	Irvillac Es Mignonne 2	La Forest Land Jg 2	25,00 €
20/02/2022	District 4 G	Plougourvest Ef 4	Treflez Es 2	Tréfléz Es 2	15,00 €
27/02/2022	District 2 I	Portsall Kersaint Es 2	Plougonvelin Us 2	Plougonvelin Us 2	25,00 €
27/02/2022	District 3 L	Camaret Pen Hir Fc 1	La Forest Landerneau Jg 2	La Forest Landerneau Jg 2	25,00 €
27/02/2022	District 4 A	La Forêt Fouesnant 2	Rosporden Fc 3	Rosporden Fc 3	15,00 €
27/02/2022	District 4 A	Scaer Ea 4	Kernevel As 2	Kernevel As 2	15,00 €
27/02/2022	District 4 B	Plonéis Es 2	Combrit Ste Marine 3	Combrit Ste Marine 3	15,00 €
27/02/2022	District 4 C	Goulien Sp 3	Gourlizon Sp 4	Goulien Sp 3	15,00 €
27/02/2022	District 4 C	Cleden Penn ar Bed 3	Pouldergat Sp 2	Pouldergat Sp 2	15,00 €
27/02/2022	District 4 D	Loperec Sp 1	Edern Sp 3	Edern Sp 3	15,00 €
27/02/2022	District 4 F	Guimiliau Uss 2	Taulé Us 3	Taulé Us 3	15,00 €
27/02/2022	District 4 J	Brest Leg St Pierre 3	Plouzané Acf 4	Brest Leg St Pierre 3	15,00 €
27/02/2022	District 4 J	Treglonou Aber Us 2	Bohars Vga 4	Bohars Vga 4	15,00 €
27/02/2022	District 4 J	St Pabu Avel Vor 2	Guilers As 4	Guilers As 4	15,00 €

Forfaits généraux :

➤ **District 4 poule F :**

Courriel du club de Plougonven Ju annonçant le forfait Général de son équipe 4.

La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées conformément à l'article 87.4 des règlements généraux de la LBF.

➤ **District 4 poule J :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (21/11, 12/12, 19/12, 27/02), la Commission Sportive déclare l'équipe de Bohars Vga 4 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

Le Président de la Commission Sportive
Yves SIZUN